

Division des élèves et des affaires financières

Affaire suivie par :
Responsable de division
Mme Isabelle Fulminet
Tél : 05 87 01 20 76

Affaire suivie par :
Mme Catherine Lachesnais
Tél : 05 87 01 20 66
Mél : : eleves.ia19@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 27 février 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'écoles primaires privées sous contrat

S/c de Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs chargés de
circonscription

Objet : Admission en classe de 6^{ème} - Rentrée 2023

La décision d'admission des élèves de CM2 en classe de sixième est prise par le conseil des maîtres. À titre exceptionnel, dans le cas où un dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par un élève, un redoublement du CM2 peut être proposé par le conseil des maîtres.

Le code de l'éducation, modifié par le décret n°2018-119 du 20.02.2018, souligne le caractère exceptionnel du redoublement, et précise les modalités de sa mise en œuvre. Conformément à l'article D321-6 du code de l'éducation modifié, toutes les situations de redoublement que le conseil des maîtres entend proposer doivent être soumises à l'avis de l'inspecteur chargé de la circonscription, après avoir fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. Les procédures établies se trouvent dans la circulaire DSDEN19 « Poursuite de scolarité 1^{er} degré 2022-2023 ».

Je vous demande de bien vouloir examiner tous les cas des élèves de CM2, y compris ceux en situation de retard, qui doivent entrer en classe de sixième. La situation de tous les élèves de 12 ans et pour lesquels il pourrait être envisagé un maintien à l'école primaire, sera étudiée avec l'inspecteur(trice) chargé(e) de la circonscription.

LES PRINCIPES DE L'AFFECTATION EN 6^{ème} DANS LE PUBLIC

L'application **Affelnet 6ème**, utilisée depuis la rentrée 2011, est destinée à informatiser le processus d'affectation des élèves qui entrent en sixième dans un collège public tout en respectant les mesures prises dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire. Le dossier d'entrée en sixième est ainsi dématérialisé.

Elle permet aussi de transmettre le résultat de l'affectation simultanément aux familles, aux écoles et aux collèges, dans le respect des principes et des modalités de l'admission en sixième.

Vous trouverez, en pièces jointes, les formulaires à faire compléter par les familles des élèves demandant une affectation en 6^{ème} dans un collège public du département :

- ✓ le calendrier des opérations ;
- ✓ les volets 1, 1bis (si besoin) et 2, à compléter par les familles ;
- ✓ la note aux familles à remettre uniquement s'il y a demande de dérogation.

Le déroulement des opérations est détaillé dans le calendrier.

1 – L'affectation des élèves est prononcée par mes soins dans le **collège du secteur relevant de l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée 2023.**

La sectorisation des collèges est consultable sur le site :

[DSDEN19](#) – Académie de Limoges

2 – Dans le cadre des mesures d'assouplissement de la carte scolaire, la famille peut souhaiter un établissement extérieur au secteur. Sa demande sera alors étudiée (dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement envisagé).

3 - A l'issue de l'affectation, le **mercredi 21 juin 2023**, la direction des services départementaux de l'éducation nationale vous adressera la liste des élèves de votre école affectés en collèges publics.

Les livrets scolaires des élèves concernés devront être transmis au plus tôt à leur collège d'accueil.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Signé

Dominique MALROUX

Copie à :

Monsieur le directeur - Direction interdiocésaine de l'enseignement catholique en Limousin
15, rue Eugène Varlin - 87036 LIMOGES

